

A2L
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 14, Av Stéphane Mallarmé
75 017 Paris
RCS PARIS 841 503 451

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2025

Le 1^{er} juin 2025, à 9h, les associés se sont réunis à Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Madame Jacqueline LEBAR, née BENSOUSSAN, gérante associée, demeurant 14 Avenue Stéphane Mallarmé, 75 017 Paris,

Monsieur Cédric LEBAR, associé, demeurant 14 Avenue Stéphane Mallarmé, 75 017 Paris,

Assistent à l'assemblée.

Madame Jacqueline LEBAR préside la séance en qualité de Gérante associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation remise en main propre ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du siège social
- Modification corrélative des statuts

Le Président donne lecture.

Puis, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du « 73 bis Avenue de Wagram 75 017 PARIS » au « 14 Avenue Stéphane Mallarmé 75 017 PARIS », à compter du 27/06/2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social »

Le siège social est fixé : 14 Avenue Stéphane Mallarmé 75 017 Paris.

Le reste de l'article reste sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 10 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Les associés

